



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 00249 /CAB.MIN/MINES/01/2026
DU14 AVR. 2026.....PORTANT PROROGATION DE LA DUREE DE
VALIDITE DU PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE N° 489
OCTROYE A LA SOCIETE GEM DIAMOND LONGATSHIMO MINING
COMPANY SARL

LE MINISTRE,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 Janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 Février 2006, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 littéra f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n°007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 09 Mars 2018, spécialement en son article 49 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 25/247 du 07 août 2025 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°038/2003 du 26 Mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n°18/024 du 08 Juin 2018 ;

Considérant la Décision n° CAMI/DG/FM/002/2021 du 04 février 2021 portant agrément du Cas de force majeure évoqué par la Société **GEM DIAMOND LONGATSHIMO MINING COMPANY SARL** ;

Considérant la lettre n° CAMI/DG/165/2026 du 12 février 2026 portant cession du cas de force majeure ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;



ARRETE :

Article 1er:

Est prorogée de quatre (04) ans, onze (11) mois et vingt-quatre (24) jours, plus six (06) de la période additionnelle, la durée de validité du **Permis d'Exploitation de Petite Mine n°489**, octroyé à la Société **GEM DIAMOND LONGATSHIMO MINING COMPANY SARL**.

Article 2:

Cette nouvelle période de validité du **Permis d'Exploitation de Petite Mine n°489** commence à courir à compter à la date de la signature du présent Arrêté.

Article 3:

Le Secrétaire Général des Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **14 AVR 2026**

Louis KABAMBA WATUM

AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
- Cabinet du Ministre des Mines : 2
- Secrétariat Général des Mines : 1
- Inspection Générale des Mines : 1
- Cadastre Minier : 1
- CTCPM : 1
- SAEMAPE : 1
- Direction des Mines : 1
- Direction de Géologie : 1
- Direction chargée de la Protec. de l'Environ. : 1
- Div. Prov. /des Mines & Géologie du ressort : 1
- LA GEM DIAMOND LONGATSHIMO MINING COMPANY SARL : 1